



Réf : 2024-059

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
133 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de la société SATO représentée par Mme RETOUT en date du 15 mai 2024 qui va réaliser des travaux de branchement aérien sur façade 133 rue du Général de Gaulle du 03 au 06 juin 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Deux places de stationnement sont réservées devant le 133 rue du Général de Gaulle du 03 au 06 juin 2024 pour la réalisation de travaux par la société SATO.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé pour les véhicules et les piétons.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé la date mentionnée à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 16 mai 2024

**Le Maire**

**Daniel GRENIER**

